



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve

Section agriculture – Sektion Landwirtschaft

Secteur production végétale – Sektor Pflanzenproduktion

Nouveautés Produits & réglementation

—
Séances d'informations phytosanitaires, **2024**
André Chassot

Nouveaux produits en grandes cultures 2024

Résumé:

- **1 nouvelle matière active:** Ibisio/Bayer (voir présentation Corneilles)
- **4 extensions d'homologation** de produits déjà homologués pour d'autres cultures
- **Le reste:** élargissement de l'assortiment avec des matières actives déjà homologuées repris d'une autre firme (p.ex. Aduka Omya = Herold SC Bayer)

Extensions d'homologations 2024

| | <i>Herbicides</i> | <i>Fongicides</i> |
|--|----------------------|---------------------------|
| <i>Blé</i> | | Kumulus WG Solfovit WG |
| <i>Orge</i> | | Serenade ASO |
| <i>Pomme de terre</i> | | Serenade ASO |
| <i>Tabac</i> | | Amistar |
| <i>Lentilles & Pois chiches</i> | | Amistar |
| <i>Trèfle pour la production de semences</i> | Lentagran Natrell | |

Homologations d'urgence

| Culture | Ravageur | Produit | Matière active | Dosage | Application | Date fin |
|------------------------------|--|-------------------------|----------------------------|-----------------------|---|------------|
| Betterave à sucre | Pourriture (causée par nématodes collet) | Velum (Bayer) | Fluopyram | 1.25 l/ha | BBCH 00 | 30.09.2024 |
| Betterave à sucre | Pucerons du feuillage | Barritus Rex (Renovita) | Acétamipride | 0.2 kg/ha | Sur instruction du service phyto | 30.09.2024 |
| | | Gazelle SG (Stähler) | | | | |
| | | Pistol (Omya) | | | | |
| | | Oryx Pro (Syngenta) | | | | |
| | | Movento SC (Bayer) | Spirotetramate | 0.45 l/ha | | |
| Colza (importation semences) | Necrose du collet, altise d'hiver | Integra Pro (BASF) | Bacillus amyloliquefaciens | 1.6 ml/kg semences | Traitement des semences | 30.11.2024 |
| Maïs | Oiseaux | Ibiso | Black Pepper Oleoresin BPO | 100 ml/50'000 graines | Traitement de semences | 31.08.2024 |
| Pomme de terre | Ver fil de fer (effet partiel) | Attracap (Omya) | Metarhizium brunneum | 30 kg/ha | Printemps, à la mise en place de la culture | 31.07.2024 |
| Tournesol | Oiseaux | Ibiso | Black Pepper Oleoresin BPO | 100 ml/50'000 graines | Traitement de semences | 31.08.2024 |

Source: OSAV / OCAN-GE

Homologations d'urgence



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires

| | | | | | | |
|-----------------------|---------------|---------|----------------------------|---------------------------------------|--------|--|
| Aliments et nutrition | Objets usuels | Animaux | Importation et exportation | Homologation produits phytosanitaires | L'OSAV | |
|-----------------------|---------------|---------|----------------------------|---------------------------------------|--------|--|

OSAV > Homologation produits phytosanitaires > Utilisation et exécution > Homologations en cas d'urgence

< Homologation produits phytosanitaires

Utilisation et exécution

Instructions et fiches techniques

Usage non professionnel

Import

Homologations en cas d'urgence

Produits phytosanitaires retirés

Aides à l'exécution

Adaptations concernant les substances actives

Homologations en cas d'urgence

Des homologations pour situations d'urgence sont accordées lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens pour faire face à un danger phytosanitaire.

Le service compétent peut homologuer des produits phytosanitaires en vue d'un usage limité et contrôlé lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens.

 [Lutte contre pucerons du feuillage sur betteraves à sucre \(PDF, 298 kB, 09.01.2024\)](#)

 [Lutte contre les pourritures causées par le nématode du collet en betteraves à sucre \(PDF, 293 kB, 13.12.2023\)](#)

 [Ibisio pour traiter des semences de maïs et tournesol comme répulsif pour oiseaux \(PDF, 287 kB, 06.12.2023\)](#)

 [Lutte contre les vers fil de fer \(PDF, 288 kB, 05.12.2023\)](#)

 [Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de colza \(PDF, 288 kB, 30.10.2023\)](#)

Retraits

Tendance:

Les produits avec des matières actives herbicides interdites en PER sont retirés par les firmes

p.ex. Aspect, Lumax (terbuthylazine)

Google → OSAV produits phytosanitaires retirés



Tableau Excell avec tri possible



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Service d'homologation des produits phytosanitaires

État du 18.09.2023

Produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation

La liste suivante contient les produits phytosanitaires pour lesquels l'autorisation (selon l'art. 15, let. a, OPPh*) ou la permission de vente (selon l'art. 43, let. a, OPPh*) de mise en circulation a été retirée ou est arrivée à échéance.
La liste contient tous les produits phytosanitaires dont les dates de retrait ou d'expiration sont comprises entre le 01.01.2016 et le 21.08.2023 et dont les décisions sont entrées en vigueur.

*Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires du 12 mai 2010 (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

| N° fédéral d'homologation | Nom commercial | Détenteur de l'autorisation ou de la permission de vente | Date du retrait ou d'expiration | Délai de vente jusqu'au | Délai d'utilisation jusqu'au |
|---------------------------|------------------|--|---------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| 2512 | 2,4-D - flüssig | Omya (Schweiz) AG | 31.08.2018 | 31.08.2019 | 31.08.2020 |
| 6502 | 2,4-D Realchemie | Agro Seller Discount AG | 30.11.2017 | 31.05.2018 | 31.10.2020 |
| 6369 | Acanto | DuPont International Operations Sarl. | 03.01.2019 | 03.01.2020 | 03.01.2021 |

Produits phytosanitaires retirés



En cas de retrait de l'autorisation d'un produit phytosanitaire, des délais d'écoulement des stocks et d'utilisation sont applicables.

L'autorisation d'un produit phytosanitaire (PPh) peut être retirée soit à la demande du titulaire de l'autorisation, soit en raison de la suppression d'une substance active de l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, soit à la suite de la procédure dite du réexamen ciblé.

Vous trouverez sous « En détail » le tableau récapitulatif des substances actives retirées depuis le 1^{er} janvier 2005 et la liste des autorisations de PPh retirées ces dernières années, laquelle précise en outre les délais d'écoulement des stocks et d'utilisation à respecter.

Informations complémentaires

En détail

Législation

Substances actives retirées de l'annexe 1 de l'OPPh (XLSX, 38 kB, 23.08.2023)

Produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation (XLSX, 76 kB, 09.01.2024)

Dernière modification 22.09.2023

^ Début de la page



Exigences modifiées après réexamen ciblé

| Produits | Firmes | Substances actives | Cultures | Modifications |
|----------------------------------|--------------|---|--------------------------------------|--|
| Herbicides | | | | |
| Agility | Omya | Mesosulfuron Propoxycarbazone | Blé, seigle, triticales | ZNT (B) : 3m |
| Archipel | Syngenta | Mesosulfuron + Iodosulfuron | Blé, seigle, triticales | ZNT (B) : 6m |
| Atlantis Flex | Bayer | Mesosulfuron + Propoxycarbazone | Blé, seigle, triticales | ZNT (B) : 3m |
| Husar Plus | Bayer | Mesosulfuron + Iodosulfuron | Blé, seigle, triticales, épeautre | ZNT (B) : 3m |
| Othello | Bayer | Mesosulfuron + Iodosulfuron + DFF | Blé, seigle, triticales | ZNT (B) : 3m |
| Pacifica Plus | Bayer | Mesosulfuron + Iodosulfuron + Amidosulfuron | Blé, seigle, triticales | ZNT (B) : 6m [0.2 kg/ha]; 20m [0.3 - 0.4 kg/ha] |
| Express SX | Syngenta | Tribenuron | Céréales + tounesol | ZNT (B) : 20m [30-45 g/ha]; 50m [60 g/ha] |
| Tribe 75 WG | Sharda Swiss | Tribenuron | Céréales + tounesol | ZNT (B) : 3m |
| Solanis | Omya | Dimethenamid-P + Quinmerac | Colza + betteraves | Plus de restriction en zone karstique |
| Tanaris | BASF | Dimethenamid-P + Quinmerac | Colza + betteraves | Plus de restriction en zone karstique |
| Régulateurs de croissance | | | | |
| Fazor | Leu+Gygax | Hydrazide maléïque | Pommes de terre | ZNT (P) : 3m |
| Germstop | Stähler | Hydrazide maléïque | Pommes de terre | ZNT (P) : 3m |
| Itcan SL 270 | Kreglinger | Hydrazide maléïque | Pommes de terre | ZNT (P) : 3m |
| Fongicides | | | | |
| Adexar Top | BASF | Fluxapyroxade + Metconazole | Céréales | Ruissellement : 1 point (avant 3) |
| Bronco Top | Omya | Fluxapyroxade + Metconazole | Céréales | Ruissellement : 1 point (avant 3) |

| | |
|---------|--|
| ZNT (P) | zone non traitée de X m le long des zones résidentielles et installations publiques |
| ZNT (B) | zone tampon non traitée de X m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN) |

Biotopes: selon art. 18a et 18b LPN



- Biotopes (26)
- Marais (5)
 - Hauts-marais d'importance nationale
 - Bas-marais d'importance nationale
 - Bas-marais d'importance cantonale
 - Bas-marais d'importance locale
 - Sites marécageux d'importance nationale
- Sites de reproduction des batraciens (9)
 - Sites à batraciens A1 d'importance nationale,
 - Sites à batraciens A2 d'importance nationale,
 - Sites à batraciens A3 d'importance nationale,
 - Sites à batraciens d'importance cantonale, ot
 - Sites à batraciens d'importance cantonale, ot



Permis de traiter – 2026: année de transition



Toutes les informations seront publiées sur le site permis-pph.admin.ch (actif fin 2024)

1.1. - 30.06.
2026

Annnonce des anciens permis/diplômes

Annnonce par le biais du site permis-pph.admin.ch des anciens **permis S/AH** ou **CFC d'horticulteur** (datant 2003-2025) **par les titulaires** pour l'obtention du nouveau permis digital

1.7 - 31.12.
2026

Confirmation de l'échange avec un permis digital

Les titulaires de permis /CFC annoncés sont enregistrés dans le Registre Permis PPh
Les titulaires reçoivent une lettre confirmant la délivrance du permis digital

1.1.2027

Début du nouveau système des permis PPh

Achat de PPh sur présentation d'un permis valide
Début des formations continues pour le renouvellement des permis

Source: C. L. V.

Permis de traiter – par domaine (A-H-S)

Dès 2027 : Permis valide 5 ans

Le **renouvellement** du permis PPh tous les **cinq ans** est conditionné au **suivi de formations continues** effectuées dans un canton ou un des établissements reconnus:

Les formations continues sont divisées entre les **thèmes obligatoires et à choix**.

Le nombre **d'heures** de formations continues **diffèrent** selon les domaines.

Les formations continues sont **spécifiques** au type de permis: p. ex. une formation pour le permis agriculture ne vaut pas pour le permis horticulture.

Permis valide obligatoire pour achat de PPh professionnel

Permis A

Formations continue de **8 heures** tous les 5 ans sur des thèmes spécifiques à **l'agriculture**

Permis S

Formations continues de **4 heures** sur des thèmes spécifiques à **l'utilisation d'herbicides**

Permis H

Formations continue de **6 heures** tous les 5 ans sur des thèmes spécifiques à **l'horticulture**

Formation continue volontaire

www.bonnepratiqueagricole.ch



Bonnes pratiques agricoles en matière de protection des cultures

Bienvenue sur le site d'AGBIDEA consacré aux "bonnes pratiques agricoles". Ce site rassemble des informations sur les bonnes pratiques agricoles en matière de

Gute landwirtschaftliche Praxis
Bonnes pratiques agricoles
Buone pratiche agricole

BONNES PRATIQUES Outils PROGRAMMES CONTRÔLES LIENS PLAN DU SITE

Les "bonnes pratiques agricoles" sont une condition de base pour agir de manière appropriée dans le domaine de la protection des plantes. Il s'agit de diverses mesures et règles que les agriculteurs devraient suivre afin de protéger leur propre santé et celle de leurs employés, la santé et le bien-être des personnes qui consomment leurs produits, et la santé de l'environnement et des ressources naturelles :

Protection des cultures



Se protéger



Environnement



Les bonnes pratiques agricoles impliquent de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques au strict nécessaire, en donnant la priorité aux mesures préventives qui peuvent être mises en place au niveau des cultures et de l'élevage, ainsi qu'aux traitements biologiques et biotechnologiques. La mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles se fait déjà dans les champs (choix des cultures et des méthodes culturales), se poursuit dans la production et la transformation des récoltes, et se termine par la livraison des produits au consommateur.

L'article 61 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires relatif au devoir de diligence stipule que le respect des bonnes pratiques professionnelles garantit le respect des dispositions légales :

1. Quiconque manipule des produits phytopharmaceutiques ou leurs déchets doit veiller à ce qu'ils n'aient pas d'effets secondaires inacceptables sur l'homme, les animaux et l'environnement.

2. Les produits phytosanitaires doivent être utilisés de manière appropriée. Ils ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été autorisés. Cette utilisation implique l'observation des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et le respect des exigences définies à l'article 18 et mentionnées sur l'étiquette. [...]

Les principes de mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires s'appliquent en principe à tous les modes d'exploitation, qu'il s'agisse de l'agriculture conventionnelle, intégrée ou biologique.

Toolkit Protection utilisateur de PPh



Toolkit Protection de l'utilisateur de produits phytosanitaires

Sans aucun doute : Les agriculteurs-trices prennent soin de leurs cultures, de leurs sols et de l'environnement. Cependant, la protection de leur propre santé est encore très souvent négligée, par exemple lors de l'utilisation de produits phytosanitaires (PPh). C'est précisément là qu'intervient cette boîte à outils, qui présente les bonnes pratiques en matière de protection des utilisateurs.

www.bonnepratiqueagricole.ch



Les quatre modules

Le « Toolkit Protection de l'utilisateur de produits phytosanitaires » est une **boîte à outils** composée de fiches techniques, de listes de contrôle, de vidéos d'apprentissage et de quiz. L'information est divisée en fonction du type de culture et de l'étape d'utilisation, de sorte que des **conseils pratiques sur mesure** ne sont qu'à quelques clics ! L'objectif est de compléter l'ensemble de la boîte à outils avec du **nouveau contenu à intervalles réguliers au cours de la période 2021 - 2024**. Le module sur la viticulture, qui vient d'être publié, est le premier de quatre sujets. Les autres modules seront ajoutés à intervalles annuels. **Nous vous souhaitons une bonne lecture !**

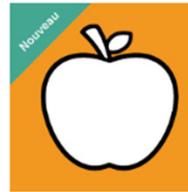
Viticulture



Grandes cult.



Arboriculture



Dans le cadre du processus d'homologation, les **équipements de protection nécessaires pour le mélange, l'application et les travaux consécutifs sur le terrain** sont prescrits pour chaque produit. Les exigences sont généralement complexes et variées, de sorte que leur mise en œuvre correcte nécessite une lecture attentive des modes d'emploi. Afin d'uniformiser et de simplifier la protection des utilisateurs, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a donc introduit un système de classification à trois niveaux avec les mesures de protection nécessaires.

L'application suivante fournit des informations détaillées sur la protection des utilisateurs pour tous les produits.

Plus d'informations

Le « Toolkit Protection de l'utilisateur PPh » contient à la fois des informations techniques et des outils pratiques. Grâce à la « Web-App », les informations nécessaires peuvent être obtenues en quelques clics. En outre, une « Toolbox » contenant du matériel de démonstration est disponible et un **quiz** pour des séquences pédagogiques pertinentes. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des **questions ou des suggestions** !

Web-App



Toolbox



Utile



Standard PPh: Mesures de protection - Choix du produit et de

Le standard simplifié propose pour chaque niveau de protection (jaune, orange ou rouge) les équipements nécessaires pour l'utilisation de produits phytosanitaires homologués. Afin d'obtenir le niveau de protection pour un produit, sélectionnez dans le menu déroulant le produit, le domaine de culture ainsi que la culture.

Produit

Le standard de protection est basé sur les données de l'index phytosanitaire datant du 01.12.2023 (<https://www.bullein.ch>)

Equipements de protection individuel requis

Ci-dessous est présenté le niveau de protection (jaune, orange ou rouge) pour le produit et l'indication sélectionnée pour 1) la préparation de la bouillie 2) l'application et 3) les travaux consécutifs. Pour les indications classées, la notice d'utilisation doit être consultée.



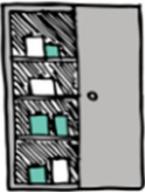
Outil d'autocontrôle - Protection des eaux

Module

www.bonnepratiqueagricole.ch



Sources de risques sur l'exploitation



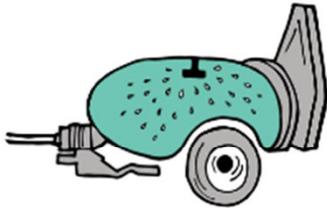
Stockage



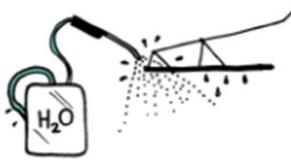
Mélange et remplissage



Transport au champ



Nettoyage intérieur



Nettoyage extérieur



Place de lavage et reliquats

Sources de risques dans les champs

Comment les PPh arrivent dans les eaux?

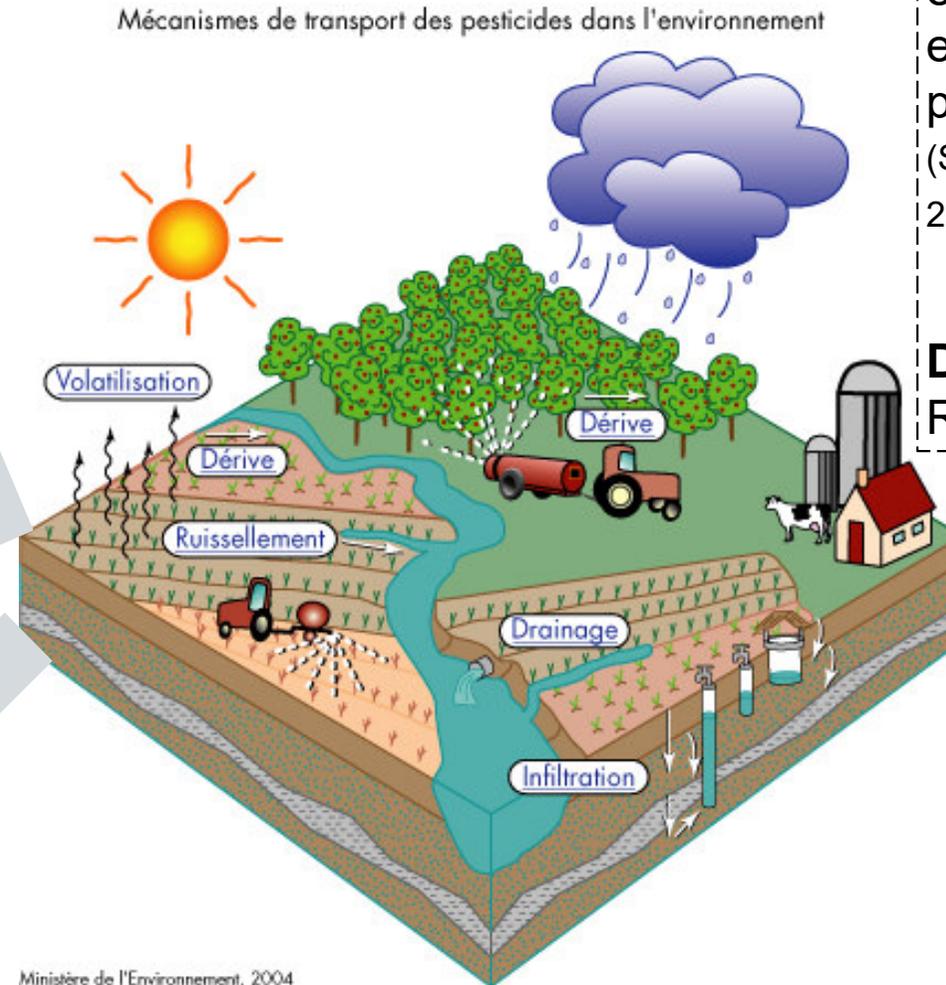
Sources ponctuelles

50-70% des entrées dans les eaux de surface

Remplissage



Regards dans les parcelles



Sources diffuses

Ruissellement

env. 30-70 % des entrées pendant les périodes de pluie (Schönenberger EAWAG 2021)

Dérive & Drainages Reste

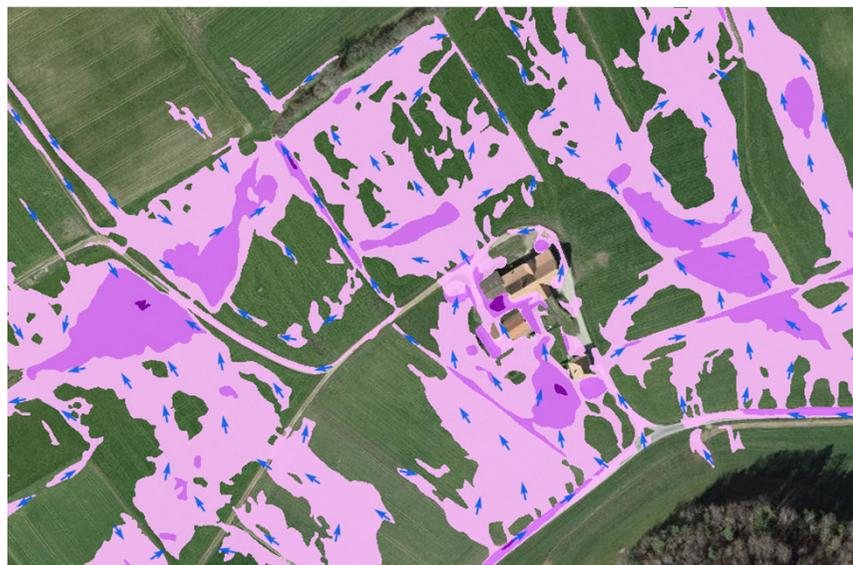
Ministère de l'Environnement, 2004

Réduction du ruissellement (PER: 1 point)

Comment est-ce mis en oeuvre?

- Quelles parcelles sont concernées?
- Qu'est-ce qui compte comme route ou chemin drainé?

→ **Communication en juin 2024**



Portail cartographique du canton de Fribourg

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Contenu Légende

Catalogue

Thème: Dangers naturels

- Exposition du bâti - dangers naturels gravitai
- Cadastre des événements (StorMe)
- Cadastre des ouvrages de protection – instab
- Danger naturel - Avalanches (2)
- Danger naturel - Chutes de pierres / blocs (2)
- Danger naturel - Effondrements de falaise (2)
- Danger naturel - Glissements de terrain (3)
- Danger naturel - Crues (3)
- Danger naturel - Laves torrentielles (3)
- Danger naturel - Ruissellement (2)
- Direction d'écoulement - Ruissellement
- Danger indicatif de l'aléa de ruissellement

OPD, Annexe 1 (PER)

ch. 6.1a.4

*Lors de l'application de produits phytosanitaires, des mesures doivent être prises pour **réduire la dérive et le ruissellement**. [...]*

Conformément aux instructions, le nombre de points suivant doit être atteint:

*a. réduction de la **dérive**: au moins **1 point**;*

*b. b. réduction du **ruissellement** sur des surfaces présentant une déclivité de plus de 2 % et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des cours d'eau ainsi qu'à des routes ou à des chemins drainés: au moins **1 point**.*